

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande de l'association les "Amis de Saugirard" représentée par Mme Dominique DARMÉ Présidente en date du 26 avril 2024,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'organisation de la brocante par le demandeur.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et protéger les usagers des rues de la Sauldre (VC n° 6) du Lavoir et de la Pierre qui Tourne (VC n° 42), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit :

ARRÊTE

Article 1er :

La circulation des véhicules à moteur sera interdite rues de la Sauldre, du Lavoir et de la Pierre qui Tourne afin de permettre le bon déroulement de la brocante sauf pour les véhicules de secours.

A cette occasion, une déviation sera mise en place via la rue de Saugirard (VC n° 1).

Ce dispositif sera applicable le dimanche 16 juin 2024 de 05 h 00 à 22h00.

Article 2 : le pétitionnaire sera chargé de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de fournir les panneaux de signalisation ou des barrières.

Le demandeur sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

Mme DARMÉ Présidente de l'association les "Amis de Saugirard" - 20 rue de la Sauldre – 41130 Selles-sur-Cher

Fait à Selles-sur-Cher, le 12 juin 2024
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER

Rendu Exécutoire le : 12/06/2024

Notifié aux intéressés le : 12/06/2024

Date de publication sur le site internet de la ville : 12/06/2024

